

PV/2023-03-22



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DE SEANCE :
22 mars 2023

DATE DE CONVOCATION :
15 mars 2023

DATE DE PUBLICATION :
29 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	43
PRESENTS	30 : points 1-3-4-5
	29 : points 2-6-7 28 : point 8
PROCURATIONS	1 : points 1 à 5 2 : points 6-7 3 : point 8
	4
EXCUSES	8
ABSENTS	31 Sauf le point 2 30 Au point 2
<u>VOTANTS</u>	M. PICOT au point n°2
<u>N'ayant pas pris part au vote</u>	

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, légalement convoqué, s'est réuni au Pôle de l'Eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de M. Michel PICOT, Président.

Présents : M. Michel PICOT, Président (n'ayant pas pris part au vote au point n°2),
MM. LERQUIER, DESQUESNES (jusqu'au point n°5 inclus),
RAILLIET, vice-présidents,
MM. BAZIRE, BERTIN D., BLIN, CHARPENTIER,
DESBOUILLONS, DOCQ, GIRARD (jusqu'au point n°7 inclus),
GUESNON, HERBERT, HUET, MME JAMES, MM. JEAN,
JOSSAUME, MME JULIEN-FARCIS, M. JULIENNE,
MME LAPIE, MM. LE ROUX, LEMOINE, MME MARGOLLE,
MM. NIOBEY, PEYRE, PEYROCHE, PORTAIS, ROMUALD,
MME THEVENIN, M. TOURY.

Procurations :

MME LE JOSSIC donne pouvoir à M. LERQUIER,
M. DESQUESNES donne pouvoir à M. PICOT (à partir du point n°6),
M. GIRARD donne pouvoir à M. BERTIN D (au point n°8).

Excusés : MM. BERTIN M., BOUTOUYRIE, HARIVEL,
MME HERSENT.

Absents : MM. BRATEAU, DOLO, LEBOURG, LELEGARD
MME MELLOTT, M. MESNAGE, MME SARAZIN,
M. TAILLEBOIS.

Secrétaire de séance : M. JULIENNE.

Le nombre de membres en exercice étant de 43, le quorum est atteint en application de l'article L2121-17 du CGCT, considérant que les membres présents forment la majorité.

~*~*~

Le Président certifie que les présentes délibérations ont été télétransmises en sous-préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité le : 27 mars 2023.
Certifiées conformes et exécutoires.

Administration :

Mme Nathalie GENIN, responsable des services du SMAAG,
Mme Eloïse DESMOTTES, responsable du service administratif et financier du SMAAG.

~*~*~

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical en date du 7 février 2023.

FINANCES

1. Examen du Compte de Gestion 2022,
2. Examen du Compte Administratif 2022,
3. Affectation du résultat 2022,
4. Vote du Budget Primitif 2023.

RESSOURCES HUMAINES

5. Gratification des stagiaires.

ADMINISTRATION

6. Convention constitutive de groupement de commandes relative à l'étude d'une stratégie d'opportunité pour la Réutilisation des Eaux Usées Traitées sur le territoire de l'agglomération granvillaise dans le cadre du projet Lavoisier.

SUJET AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR APRÈS APPROBATION À L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE

7. Adhésion au CEREMA.

MARCHE PUBLIC

8. Avenant n°1 au marché public de travaux dans le cadre de l'opération menée conjointement par le SMAAG et la commune de Saint-Pair-sur-Mer portant sur la réhabilitation des installations de collecte des eaux usées et la création d'un réseau d'eaux pluviales sur le secteur de Kairon Bourg à Saint-Pair-sur-Mer.

QUESTIONS DIVERSES

**_*_*_

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2023 **est approuvé à l'unanimité.**

**_*_*_

FINANCES

Point n°1 :

2023-03-01-DCS - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2022

M. PICOT donne la parole à M. LERQUIER 2^{ème} vice-président en charge par délégation du pôle finances, afin de présenter le Compte de Gestion.

M. LERQUIER rappelle que le Trésorier établit avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, un Compte de Gestion par budget voté. Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif. Il reprend le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la Collectivité),
- Le bilan comptable de la Collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Collectivité.

Il doit être approuvé avant le Compte Administratif.

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater dans le tableau qui suit la stricte concordance des deux documents (Compte Administratif et Compte de Gestion) :

Section	Dépenses / Recettes	Compte de Gestion 2022	Compte Administratif 2022
Fonctionnement	Dépenses	3 936 812.22 €	3 936 812.22 €
	Recettes	4 267 353.95 €	4 267 353.95 €
Investissement	Dépenses	3 282 690.34 €	3 282 690.34 €
	Recettes	3 730 933.34 €	3 730 933.34 €

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

A L'UNANIMITE,

- **de DECLARER** que le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 du Budget Principal dressé par le Trésorier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'approuve ;
- **de CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°2 :

2023-03-02-DCS – EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. PICOT donne la parole à M. LERQUIER 2^{ème} vice-président en charge par délégation du pôle finances, afin de présenter le Compte Administratif.

Il remercie l'équipe du SMAAG pour le travail effectué et présente pour les différents comptes, les principaux écarts.

Au sujet de la section d'investissement M. LERQUIER explique que certaines opérations de travaux ont été reportées sur l'exercice suivant. C'est également le cas pour les aides attendues de l'Agence de l'Eau.

M. LERQUIER a été désigné comme Président de séance et s'est chargé de faire voter le Compte Administratif. M. PICOT, Président du Syndicat s'est retiré au moment du vote du Compte Administratif et ce en application des dispositions du CGCT.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

A L'UNANIMITE,

- **d'ADOPTER** le Compte Administratif du Budget Principal du Syndicat pour l'exercice 2022, tel que synthétisé dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	1 915 200,83 €	0,00 €	265 051,54 €		2 180 252,37 €
Opération de l'exercice	3 936 812,22 €	4 267 353,95 €	3 282 690,34 €	3 730 933,34 €	7 219 502,56 €	7 998 287,29 €
TOTAUX	3 936 812,22 €	6 182 554,78 €	3 282 690,34 €	3 995 984,88 €	7 219 502,56 €	10 178 539,66 €
Résultat de clôture	- €	2 245 742,56 €	- €	713 294,54 €	- €	2 959 037,10 €
Reste à réaliser	- €	- €	914 651,29 €	104 276,00 €	914 651,29 €	104 276,00 €
TOTAUX CUMULES	- €	2 245 742,56 €	914 651,29 €	817 570,54 €	914 651,29 €	3 063 313,10 €
RESULTAT DEFINITIF	- €	2 245 742,56 €	97 080,75 €			2 148 661,81 €

- **de CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. PICOT n'ayant pas pris part au vote. A son retour une fois le vote effectué par les élus, il remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui a accordé.

Point n°3 :

2023-03-03-DCS – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

M. le Président passe à nouveau la parole à M. LERQUIER pour présenter l'affectation du résultat 2022 qui s'établit ainsi qu'il suit :

Le Compte Administratif 2022 présente un résultat d'exploitation de : **2 245 742,56 €**

Conformément à l'instruction M49, il est proposé d'affecter cet excédent ainsi qu'il suit :

- Compte 1068 des recettes « réserves »	97 080,78 €
Résultat brut d'investissement	713 294,54 €
	(excédent à inscrire au compte C/001)
Restes à réaliser	
- dépenses	914 651,29 €
- recettes	104 276,00 €
Solde des restes à réaliser	- 810 375,29 €
Besoin de financement à couvrir	97 080,75 €
- Compte 002 « report à nouveau »	2 148 661,81 €

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

A L'UNANIMITE,

- **d'APPROUVER** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Nature 002 : Résultat de fonctionnement reporté **2 148 661,81 €**

- **de CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°4 :

2023-03-04-DCS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

A la demande de M. le Président, M. LERQUIER passe à la présentation du budget primitif 2023, et détaille les principaux comptes.

Concernant l'étude sur le zonage pluvial un calage sur l'organisation avec les services de la communauté de communes Granville Terre Mer est en cours.

Nathalie GENIN précise que l'étude sur le photovoltaïque fait partie du projet LAVOISIER. Elle ajoute que le montant restant à charge des Syndicats pour l'étude REUT sera inférieure puisque cette étude sera mieux subventionnée. Le taux de subvention atteindra les 80% entre les aides versées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et celle du Conseil Régional de Normandie.

Les opérations de travaux en cours sont quasiment finalisées.

Mme MARGOLLE demande si les travaux prévus sur la commune de Jullouville concernent la rue de la Tanguière.

Nathalie GENIN le lui confirme et précise que le lieu-dit Bonneville est situé sur la commune de Champeaux et celui du Liot sur la commune de Jullouville. Cette opération est fléchée par le Conseil Départemental puisqu'elle figure parmi les préconisations faites par lui-même dans le profil de vulnérabilité.

La station d'épuration de Champeaux est en capacité d'accueillir les habitations de ces hameaux.

M. PICOT précise qu'il demandera à GTM de ne plus faire de contrôle des installations non collectives dans ce secteur.

Nathalie GENIN indique que les études préalables ont été menées en 2022 rue du Nord à GRANVILLE suite à la demande des élus lors du vote du budget cette même année et que les travaux dans cette rue débuteront comme convenu en 2023 après la période estivale.

Les études préalables menées sur Jullouville concernent des travaux qui auront lieu en 2024.

Le budget primitif 2023 est voté à hauteur de :

- **7 786 624,91 €** en section de Fonctionnement,
- **5 329 316,79 €** en section d'Investissement.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

A L'UNANIMITE,

- **d'APPROUVER** le Budget Primitif 2023 détaillé en annexe ;
- **de CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. PICOT remercie l'assemblée pour sa confiance.

RESSOURCES HUMAINES

Point n°5 :

2023-03-05-DCS - GRATIFICATION DES STAGIAIRES

M. le Président informe que le Syndicat est susceptible d'accueillir des stagiaires d'établissement supérieur dans le cadre de leur formation. Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Préalablement à la date de début du stage, une convention de stage tripartite doit être signée par :

- L'établissement d'enseignement,
- La structure d'accueil,
- Le stagiaire ou son représentant légal,
- L'enseignant référent et le tuteur de stage.

Le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque le stage est :

- Supérieur ou égal à 2 mois consécutifs, ou non consécutifs,
- Au cours d'une même année scolaire ou universitaire,
- Avec un maximum de 6 mois de présence.

La durée donnant droit à gratification s'apprécie au regard des termes de la convention et de ses éventuels avenants.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, ou d'absence non justifiée, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectuée, de même si la convention débute en cours de mois.

Cette gratification est versée mensuellement à compter du 1er jour du 1er mois de stage et son taux est fixé à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale.

La gratification sera revalorisée conformément à l'augmentation du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification bénéficie d'une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire.

A noter également :

- Que si le stagiaire perçoit moins que le Smic, ses revenus sont exonérés d'impôts,
- Le stagiaire pourra bénéficier d'avantages en nature selon la réglementation en vigueur.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

A L'UNANIMITE,

- **d'AUTORISER** le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur qui auront effectué un stage d'une durée supérieure ou égale à 2 mois avec un maximum de 6 mois de présence , consécutifs ou non consécutifs, dont le montant est fixé à 15% du plafond de la sécurité sociale ;
- **de PERMETTRE** le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur qui auront effectué un stage d'une durée inférieure à 2 mois dont le montant ne pourra pas excéder le taux de 15% du plafond de la sécurité sociale ;
- **de PERMETTRE** au stagiaire de bénéficier d'avantages en nature selon la réglementation en vigueur ;

- **de CHARGER** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LERQUIER demande si le syndicat accueille régulièrement des stagiaires.

Nathalie GENIN répond par la négative mais indique qu'un stagiaire en études géomatiques sera accueilli au printemps pour 5 mois.

Départ de M. DESQUESNES à 19h05

ADMINISTRATION

Point n°6 :

2023-03-06-DCS – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À L'ÉTUDE D'UNE STRATÉGIE D'OPPORTUNITÉ POUR LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION GRANVILLAISE DANS LE CADRE DU PROJET LAVOISIER

M. le Président précise que conscients au regard des signes aujourd'hui incontestables du réchauffement climatique et des enjeux dans le domaine de l'énergie exacerbés par l'émergence du conflit entre l'Ukraine et la Russie, le Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG) et le Syndicat de Mutualisation de l'Eau potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) ont décidé de s'engager dans un projet articulé autour des deux axes que sont l'économie circulaire au travers de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées et la transition énergétique avec la production d'énergie à partir des surfaces bâties et foncières des Syndicats, des eaux usées et du sous-produit que constituent les boues.

Le SMAAG et le SMPGA ont décidé de confier au CEREMA la réalisation des études qui s'inscrivent dans le cadre de ce projet. Parmi elles, figure l'étude d'une stratégie d'opportunité pour la réutilisation des eaux usées traitées. La quantité d'eaux usées traitées déversées dans le milieu naturel en saison estivale représente les 2/3 de la capacité nominale de la station du SMPGA assurant la production d'eau potable pour l'agglomération granvillaise. Dans un contexte d'exacerbation des tensions sur les ressources en eau, cette eau et l'usage ou les usages qui peuvent en être faits, doivent être considérés. C'est bien l'objectif qui a été inféodé à cette étude. Il est prévu de balayer tous les usages envisageables (REUT direct ou indirecte) avec pour objectif si effectivement l'opportunité de la réutilisation de ces eaux se confirme de soulager les ressources utilisées à des fins de production d'eau potable ou de les soutenir. L'étude se réalisera selon les 4 phases suivantes :

- Phase 1 : sectorisation des enjeux et identification des besoins
- Phase 2 : bilan et analyse prospective de la ressource disponible en eaux usées traitées
- Phase 3 : hiérarchisation des facteurs d'opportunité de la REUT
- Phase 4 : élaboration d'une stratégie de mise en œuvre de la REUT

Afin de mener à bien cette prestation, le SMAAG et le SMPGA ont décidé de se réunir au sein d'un groupement de commandes constitué selon les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Aux termes de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, « la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ».

Dans le cadre de cette convention, les membres se regroupent pour effectuer la totalité de la prestation intellectuelle. La coordination du groupement sera assurée par le SMPGA.

A ce titre, Le coordonnateur signe, notifie et assure aussi la bonne exécution du contrat, au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il est également responsable des demandes de subventions auprès des partenaires financiers (AESN, Conseil Régional de Normandie...) et effectue le suivi administratif et financier de ces demandes de subventions (demandes d'acomptes, de soldes...).

Les membres du groupement conviennent qu'ils prendront chacun à leur charge 50% du montant de la prestation après déduction des aides financières.

Le suivi de la prestation sera réalisé par un comité technique et un comité de pilotage composés à ce stade des membres suivants :

- Comité technique :
 - o Membres du groupement : SMPGA et SMAAG
 - o Partenaires financiers : Agence de l'Eau Seine-Normandie et Conseil Régional de Normandie

- Comité de pilotage :
 - o Membres du groupement : SMPGA et SMAAG
 - o Partenaires financiers : Agence de l'Eau Seine-Normandie et Conseil Régional de Normandie
 - o Services de l'État : DDTM, Agence Régionale de Santé et DREAL

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes et est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble de la prestation.

Les dernières remarques techniques et financières ont été envoyées. M RAILLIET pourra ensuite signer la convention de groupement de commandes.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

A L'UNANIMITE,

- **d'APPROUVER** la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'étude d'une stratégie d'opportunité pour la réutilisation des eaux usées traitées sur le territoire de l'agglomération granvillaise dans le cadre du projet Lavoisier ;
- **d'ACCEPTER** de confier la coordination du groupement au SMPGA ;
- **d'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de M. GIRARD à 19h15 - pouvoir à M. BERTIN Denis.

Point n°7 :

Nathalie GENIN présente le point ajouté à l'ordre du jour. Un vote à main levée est proposé. L'ajout de ce point est adopté à l'unanimité

2023-03-07-DCS – ADHÉSION AU CEREMA

M. le Président informe que le Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG) s'est engagé dans un projet articulé autour des deux axes que sont l'économie circulaire au travers de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées et la transition énergétique avec la production d'énergie à partir des surfaces bâties et foncières des

Syndicats via le photovoltaïque, des calories contenues dans les eaux usées et du sous-produit que constituent les boues.

Le SMAAG souhaite confier au CEREMA la réalisation des études qui s'inscrivent dans le cadre de ce projet.

Le CEREMA est devenu un établissement public partagé entre l'État et les collectivités. Il est dorénavant un établissement d'expertise national mutualisé et coopératif travaillant pour l'État comme pour les collectivités. Ce nouveau statut concrétisé par la loi 3DS fait du CEREMA le bras armé de l'État pour l'adaptation au changement climatique des territoires. Le changement de statut permet au CEREMA de devenir tout à la fois un établissement public national et un établissement public local. Les collectivités ont dorénavant la possibilité de faire appel à son expertise en quasi-régie sans être soumis aux règles de la commande publique.

Il intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au CEREMA permet notamment aux collectivités :

De contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale :

- le syndicat pèsera sur ses orientations stratégiques et leurs déclinaisons opérationnelles puisqu'il participe par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration, au conseil stratégique, aux comités d'orientation régionaux (COR) et aux conférences techniques territoriales (CTT).

De faciliter l'accès à l'expertise du CEREMA :

- Les adhérents bénéficieront d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence

De proposer une offre de service et un réseau d'expert :

- Les adhérents bénéficieront de relations renforcées avec les équipes du CEREMA, et rejoindront des élus confrontés aux mêmes enjeux et une communauté d'expertise et de services en pointe sur les grands enjeux de transition et d'adaptation des collectivités : outils, formations, retours d'expérience...

De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations.

L'adhésion est valable jusqu'au 31 décembre 2023. Le Syndicat s'engage moralement à pérenniser la collaboration avec le CEREMA pour une durée de 4 ans mais l'assemblée devra se positionner annuellement sur le renouvellement de cette adhésion. Le montant de la cotisation annuelle pour les communes et intercommunalités est fonction du nombre d'habitants (population totale) et plafonné.

A titre d'information, la population totale au 01/01/2023 sur le territoire du SMAAG selon les chiffres officiels de l'INSEE est de 33 241 habitants. La participation s'élèvera donc à 1 662.05 € pour 2023. A titre exceptionnel pour cette année, elle sera divisée par 2 ce qui fera un montant de 831,025 €.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

A L'UNANIMITE,

- **de SOLLICITER** l'adhésion du SMAAG auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- **de REGLER** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur le compte 618 ;
- **de DESIGNER** M. Michel PICOT, Président pour représenter le SMAAG au titre de cette adhésion ;
- **d'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MARCHE PUBLIC

Point n°8 :

2023-03-08-DCS - AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION MENÉE CONJOINTEMENT PAR LE SMAAG ET LA COMMUNE DE SAINT-PAIR-SUR-MER PORTANT SUR LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS DE COLLECTE DES EAUX USÉES ET LA CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES SUR LE SECTEUR DE KAIRON BOURG À SAINT-PAIR-SUR-MER

M. le Président informe que par délibération en date du 7 décembre 2022, le bureau a décidé d'attribuer, à l'entreprise SOGEA, le lot n°1 portant sur la réhabilitation des installations de collecte des eaux usées dans le cadre de l'opération menée conjointement par le SMAAG et la commune de St-Pair-sur-Mer pour la réhabilitation des installations de collecte des eaux usées et la création d'un réseau d'eaux pluviales sur le secteur de Kairon bourg à St-Pair sur Mer pour un montant de 540 081,10 € HT soit 648 097,32 € TTC.

L'avenant, objet du présent rapport, porte sur la réalisation de prestations complémentaires. En effet, la présence de réseaux de concessionnaires au-droit du réseau d'assainissement mise en évidence sur 5 tronçons (150 m) lors des sondages réalisés par l'entreprise SOGEA préalablement à la réalisation des travaux et celle de rocher empêchent la pose de la nouvelle conduite en polypropylène Ø200 place pour place en tranchée ouverte et ont conduit l'entreprise à proposer une méthode de pose par éclatement. Cette technique permet de détruire par l'intérieur la conduite existante et de poser en lieu et place une conduite en polyéthylène renforcée de même diamètre. Les branchements sont quant à eux repris par piquage à l'avancement. Cette proposition intéressante tant d'un point de vue technique que financier a été acceptée par le syndicat en qualité de maître d'œuvre. Elle entraîne la création de prix nouveaux, complémentaires à ceux existants.

L'incidence financière sur le marché des nouvelles prestations est la suivante :

Coût prestations supplémentaires (pose d'une conduite par éclatement sur 5 tronçons, soit 150 ml)	69 408,00
Moins-values prestations non réalisées (fourniture et pose de conduite en tranchée ouverte + Blindage + matériaux + dépose conduite amiante)	71 915,26
Total	- 2 507,26

Ce sont ces nouvelles prestations qui font l'objet du présent avenant. Elles sont sans incidence sur le délai d'exécution et entraînent une moins-value de 2 507,26 € HT, soit 3 008,71 € TTC. Le montant du contrat se trouve ainsi porté de 540 081,10 € HT à 537 573,84 € HT, soit 645 088,61 € TTC ce qui représente une variation de - 0,46%.

Cet avenant constitue l'occasion d'approuver les prix nouveaux pour ces nouvelles prestations non prévues initialement au marché :

N°	Intitulé prix nouveaux	Unité	Prix en € HT
PN1	Ouverture des fouilles pour accueillir le matériel d'éclatement	Forfait	2 860,00
PN2	Ouverture des fouilles pour l'introduction du PEHD	Forfait	1 235,00
PN3	Travaux de raccordements des regards en PP avec la conduite en PEHD	Unité	660,00
PN4	Percement de la conduite PEHD + raccord sur canalisation avec départ PP en présence d'amiante	Unité	579,00
PN5	Travaux d'éclatement de la canalisation	Forfait	4 560,00
PN5.1	Réalisation des démarches administratives, amenée, montage et repli matériel		
PN5.2	Réhabilitation d'un réseau Ø200mm en Amiante Ciment par éclatement avec mise en place d'une conduite PEHD Ø200mm soudée en long comprenant : la fourniture, les soudures, le retrait des bourrelets de soudure, l'éclatement du réseau existant et le tirage de la conduite EU PEHD PN10 Ø176.2/200mm noire de type RC	ml	39 300,00

Les autres conditions du marché restent inchangées.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

A L'UNANIMITE,

- **de DONNER** son accord à la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation des installations de collecte de eaux usées et création d'un réseau d'eaux pluviales sur le secteur de Kairon bourg à St-Pair sur Mer – lot n°1 : Réhabilitation des installations de collecte des eaux usées ;
- **d'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant à conclure avec l'entreprise SOGEA ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président fait le point sur les travaux menés par le Syndicat.

M. le Président donne connaissance à l'assemblée des décisions prises par le Bureau et par lui-même dans le cadre de leurs délégations respectives depuis le dernier Comité et fait le point sur différents sujets.

Il débute par les décisions prises dans le cadre de sa délégation :

Décision du Président du 10 février 2023 :

- Attribution du marché concernant la prestation de services portant sur l'accompagnement pour l'analyse foncière et la création du marché solaire du SMAAG au **CEREMA** pour un montant global de **9 700,00 € HT (11 640,00 € TTC)**.

Nathalie GENIN fait un point sur l'étude effectuée dans le cadre du diagnostic amont qui a pour but notamment de rechercher d'éventuelles substances dangereuses tel que des pesticides, métaux lourds, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou autres et en identifier la provenance.

Délibérations du Bureau Syndical du 17 février 2023 :

- Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service systèmes d'information par la ville de GRANVILLE au profit du SMAAG.
- Approbation de la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique d'une durée de 3 ans ; souscription au service sur la base d'un abonnement annuel (800 € HT / an) et désignation du **Syndicat Mixte Manche Numérique** comme Délégué à la protection des données.
- Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de sécurisation des ouvrages de transfert situés sur la branche Nord-Est (TC01 : Travaux de sécurisation du poste de relèvement d'Hudimesnil) et autorisation donnée au Président de signer ledit avenant à conclure avec **le groupement d'entreprises CEGELEC Manche, STURNO et LE DU.**
- Approbation de l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour la réalisation de curage préalable aux inspections télévisées sur les ouvrages du SMAAG et autorisation donnée au Président de signer ledit avenant à conclure avec **l'entreprise SAS SAUR.**
- Approbation de l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour la réalisation d'études géotechniques pour diverses opérations de travaux relatives aux ouvrages du SMAAG et autorisation donnée au Président de signer ledit avenant à conclure avec **l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT NORD-OUEST.**
- Approbation de l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour la réalisation de levés topographiques pour diverses opérations de travaux relatives aux ouvrages du SMAAG et autorisation donnée au Président de signer ledit avenant à conclure avec **l'entreprise BEP Ingénierie.**
- Approbation de l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour la réalisation des contrôles préalables aux réceptions des travaux d'assainissement du SMAAG et autorisation donnée au Président de signer ledit avenant à conclure avec **l'entreprise SAS A3SN.**

M. le Président demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à évoquer. L'assemblée lui ayant répondu par la négative, il souhaite aux conseillers une excellente soirée.

-*~*~*~*-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Président,

Le Secrétaire de séance :

Michel PICOT

Jean-Marc JULIENNE